

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 11 Septembre 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**EXCUSES** : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. MORMANN Nolann et Mme VIGNÉ Sandra.

**OBJET** : C.H.S.C.T. : modalités de mise en place.

N° 2014 / 09 / 03

*Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,*

*Vu le décret 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,*

*Vu le Comité Technique Paritaire en date du 23 Juin 2014,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 3 Juillet 2014,*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du futur CHSCT,*
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- précise que les élus désignés pour siéger au CTP par délibération du 10 Avril 2014 seront les représentants de la Municipalité au sein du CHSCT,*
- décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.*

Vote : Unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20140918-CM-2014-09-03-  
DE  
Date de télétransmission : 23/09/2014  
Date de réception préfecture : 23/09/2014

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 22 Septembre 2014,

